

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/104

**OFFRE DE TRANSPORT DU RESEAU PARIS-EST
ARRETS TER EN GARE DE LA FERTE-SOUS-
JOUARRE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/104 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transport du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'inscription à titre permanent au plan régional de transport des deux arrêts quotidiens suivants, créés provisoirement à compter du 4 mars 2019, à La-Ferté-sous-Jouarre sur les trains TER Vallée de la Marne :

- TER 839110, au départ de Châlons-en-Champagne à 5h17, arrivée à Paris Est à 6h53 (passage à La Ferté-sous-Jouarre à 6h14) ;
- TER 839133/131, au départ de Paris Est à 19h36, arrivée à Châlons-en-Champagne à 21h12 (passage à La Ferté-sous-Jouarre à 20h12).

ARTICLE 2 : Mandate le directeur général pour négocier avec la SNCF et les autorités organisatrices concernées le montant financier et les modalités de suivi de la qualité de production de ces deux arrêts.

ARTICLE 3 : Mandate le directeur général pour poursuivre les discussions avec les autorités organisatrices afin d'obtenir des arrêts supplémentaires en pointe de soirée des TER Vallée de la Marne à La Ferté-sous-Jouarre.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-104 -DE Date de réception préfecture :
